

*Mise en garde*

*Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.*

*Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.*

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement  
tenue le lundi 9 mars 2009 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur André Lavallée, Maire d'arrondissement  
Madame Carole Du Sault, Conseillère du district de Étienne-Desmarteau  
Monsieur François Purcell, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Gilles Grondin, Conseiller du district du Vieux Rosemont  
Monsieur Carle Bernier-Genest, Conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES:**

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Josée Bédard, Directrice des Affaires publiques et du greffe

\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

\_\_\_\_\_

10.01

**CA09 26 0056**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2009**

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2009, tel que livré aux membres du conseil :

en remplaçant le libellé du point 12.03 de l'ordre du jour, par le suivant :

«Approbation d'un système général de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels soumises à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, prévoyant la formation d'un comité de sélection composé d'au moins trois personnes, en vue d'apprécier les appels d'offres publics pour les services professionnels reliés à la planification et à l'élaboration des projets d'architecture et de génie du bâtiment ».

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

10.02  
**CA09 26 0057**

**Approbation des procès-verbaux des séances suivantes : Séance ordinaire du 2 février 2009 et séance extraordinaire du 12 février 2009**

Copie des procès-verbaux ayant été remises à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2009 et de la séance extraordinaire du 12 février 2009 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.03  
**10 - Période d'information des conseillers**

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

---

10.04  
**10 - Période de questions du public**

La période de questions débute à 19 h 10.

---

Considérant à 20 h 10 l'expiration du délai accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1)*.

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public de la séance ordinaire du 9 mars 2009 afin d'entendre les personnes inscrites, conformément au *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1)*.

Adoptée à l'unanimité.

---

La période de questions du public se termine à 20 h 30.

---

Le conseiller, Gilles Grondin, s'absente de son siège à 20 h 20 et le reprend à 20 h 25.

---

12.01  
**CA09 26 0058**

**Approbation de l'offre de services entre la Direction des immeubles et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*)**

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accepter de confier à la Direction des immeubles les responsabilités relatives à l'octroi des contrats d'entretien de travaux mineurs de leurs immeubles, à la gestion et à l'exécution de travaux dans le cadre de l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.  
1091339007

---

12.02

**CA09 26 0059**

**Adoption – Énoncé portant sur la vision du développement culturel dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a, pour l'arrondissement et dans la mesure prévue par la *Charte de la Ville de Montréal*, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines des équipements culturels et de loisirs, de l'organisation des loisirs socioculturels et du développement culturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Charte montréalaise des droits et responsabilités, le 20 juin 2005;

ATTENDU QUE la culture est au coeur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale de Montréal, et qu'elle est un moteur essentiel de son développement et de son dynamisme;

ATTENDU QU'une offre de services équitable tient compte de la diversité des besoins des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU QU'aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens de leurs droits culturels, la Ville de Montréal s'est engagée, le 20 juin 2005, à :

- a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent;
- b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et d'encourager leur fréquentation;
- c) promouvoir la création;
- d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles;
- e) favoriser le développement et à promouvoir son réseau de bibliothèques comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté en 2005, sa politique de développement culturel 2005-2015 intitulée "Montréal, métropole culturelle";

ATTENDU QUE la langue française étant un fondement majeur de son originalité et de sa créativité en Amérique du Nord et dans le monde, la Ville a pris l'engagement de se doter d'une politique linguistique considérant Montréal comme une métropole culturelle dont la langue commune est le français, tout en s'assurant que les services à l'intention des citoyens anglophones soient rendus dans leur langue;

ATTENDU QUE l'inclusion est l'un des plus grands défis de Montréal et que le dialogue des cultures, dans une perspective d'inclusion, est un enjeu prioritaire qui s'incarne dans l'ensemble des activités municipales, la Ville a pris l'engagement de se doter, avec la collaboration de tous ses partenaires, d'un plan d'action sur la diversité ethnoculturelle, fondé sur l'accès équitable, le renforcement des compétences et le développement des publics;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à soutenir le loisir culturel et la pratique artistique amateur :

- a) en encourageant fortement la contribution d'artistes professionnels et d'experts reconnus à des projets réalisés avec les citoyens;

- b) en élaborant des programmes de soutien aux événements de loisir culturel mettant entre autres en valeur toute la richesse du patrimoine d'expression montréalais;
- c) en créant un fonds destiné à la mise à niveau et au développement des infrastructures de loisir culturel;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à faire une priorité de l'obtention d'une contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal au financement des arts et de la culture. Cette contribution devant s'appliquer particulièrement aux grandes institutions culturelles montréalaises ainsi qu'aux grands festivals. En ce qui concerne les organismes artistiques, par souci d'efficacité et de cohérence, cette contribution devra être confiée au Conseil des arts de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à tracer, en collaboration avec les arrondissements, un plan global d'intervention en art public, qui inclura notamment un programme d'acquisition de nouvelles oeuvres, un programme municipal d'intégration des arts à l'architecture, ainsi que des mesures de protection des oeuvres d'art public intégrées au domaine privé;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagé à améliorer l'intégration du design à ses pratiques, qu'il s'agisse d'aménagement d'espaces publics, de nouveaux immeubles, de réfection routière ou de mobilier urbain, tout en poursuivant son effort de promotion du design auprès des citoyens et de ses partenaires institutionnels ou privés, de même que son travail de positionnement de Montréal comme ville de design à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE, en plus de recommander à chaque arrondissement de se doter d'une instance consultative en matière culturelle, s'il n'en existe pas déjà une, la Ville s'est engagée à créer le "Forum montréalais de la culture", dont le mandat sera de favoriser la coopération et la concertation des principaux partenaires du développement culturel de Montréal;

ATTENDU QUE le comité de pilotage, composé du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et de la Ville de Montréal, a élaboré le Plan d'action 2007-2017, entériné par tous les participants du Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle visant à faire de Montréal une métropole culturelle internationale du XXI<sup>e</sup> siècle en misant sur la créativité, l'originalité, l'accessibilité et la diversité;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal soutient et reconnaît l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles au moyen d'appui financier, de conseils et d'actions de concertation et de développement;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a établi un Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal qui recommande des mesures visant à mettre à niveau l'offre de service de ses bibliothèques;

ATTENDU QUE Montréal a été désignée par l'Alliance globale pour la diversité culturelle Montréal, Ville UNESCO de design, en mai 2006;

ATTENDU QUE le "Plan d'action intégré Montréal, Design de ville/Ville de Design", rendu public en septembre 2005, vise à introduire la notion d'innovation en design dans l'ensemble des décisions et actions ayant un impact sur l'environnement bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est la première ville canadienne à se doter, en 1989, d'un plan d'action en art public intégrant toutes les activités de gestion d'un riche patrimoine artistique dans une même unité administrative;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa Politique du patrimoine en mai 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté en 2008 sa politique familiale « Pour grandir à Montréal » et son plan d'action famille 2008-2012;

ATTENDU QUE le Plan d'action Familles-Enfants de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été adopté en juillet 2007 et met en place, entre autres, des mesures visant à offrir à ses citoyens des activités culturelles diversifiées et gratuites;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté en décembre 2006 une résolution confirmant son intention d'implanter une bibliothèque dans le district de Saint-Édouard et signifiant du même coup sa volonté de doter également l'est de l'arrondissement, d'une telle installation afin de corriger le déficit démontré dans le Diagnostic des bibliothèques municipales de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adhère à tous les énoncés énumérés plus haut, dans le respect des champs de compétences des instances impliquées, et considère important de camper sa propre vision du développement culturel;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie préconise les valeurs suivantes en matière culturelle : l'accessibilité, la complémentarité, la diversité et la qualité dans son offre de services culturels;

ATTENDU QUE, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte assumer les pouvoirs de portée locale qui lui incombe;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conçoit la culture comme élément majeur de son développement, comme facteur déterminant de la qualité de vie dans ses quartiers et comme composante essentielle du sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise à devenir un arrondissement reconnu pour la richesse, la qualité et l'accessibilité de l'offre culturelle sur son territoire, disposant d'infrastructures modernes et contribuant ainsi au rayonnement de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le mandat de la Direction vise, en termes de son volet culturel, à:

- a) offrir aux citoyens une programmation de qualité professionnelle, par le biais de sa Maison de la culture;
- b) consolider et bonifier l'offre de service en bibliothèques;
- c) poursuivre la mise à niveau de nos installations et équipements culturels;
- d) soutenir et promouvoir les événements culturels sur le domaine public;
- e) soutenir et encourager le développement du loisir et de la pratique culturelle amateur afin de susciter la participation des citoyens;

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter l'énoncé portant sur la vision du développement culturel dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.  
1094571003

---

12.03

**CA09 26 0060**

**Approbation d'un système général de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels soumises à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, prévoyant la formation d'un comité de sélection composé d'au moins trois personnes, en vue d'apprécier les appels d'offres publics pour les services professionnels reliés à la planification et à l'élaboration des projets d'architecture et de génie du bâtiment**

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'approuver un système général de pondération et d'évaluation des offres publics de services professionnels soumises à la Direction des services administratifs et présenté dans les tableaux ci-dessous :

*grille pour appels d'offres publics sans proposition*

**GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES DE  
SERVICES PROFESSIONNELS (Type 2) SANS  
PROPOSITION**

	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Présentation de l'offre	5%	5%
Compréhension du mandat et de la problématique	10%	20%
Capacité de production et échéancier	20%	30%
Expérience et expertise		
de la firme dans des travaux semblables	10%	30%
du chargé de projet et de son équipe	20%	30%

*grille pour les appels d'offres publics avec proposition*

**GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES DE  
SERVICES PROFESSIONNELS (Type 3) AVEC  
PROPOSITION**

	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Présentation de l'offre	5%	5%
Compréhension du mandat et de la problématique	10%	15%
Approche proposée	10%	25%
Capacité de production et échéancier	20%	30%
Expérience et expertise		
de la firme dans des travaux semblables	10%	20%
du chargé de projet et de son équipe	20%	30%

D'approuver, aux fins d'appréciation des dossiers dûment reçus, la formation de comités d'évaluation des offres publics de services professionnels composés d'au moins trois membres et ne comprenant pas de personnes élues. Les membres du comité seront choisis parmi les personnes qualifiées qui assument des fonctions de cadre ou de professionnel au sein des directions suivantes de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie :

- Direction d'arrondissement ;
- Direction des services administratifs ;
- Direction des travaux publics ;
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ;
- Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Dans l'éventualité où il serait difficile de choisir les membres du comité parmi les directions de l'arrondissement, des personnes qualifiées assumant des fonctions similaires dans d'autres arrondissements ou dans des services corporatifs pourraient être sollicitées pour former le comité.

De nouveaux comités seront formés selon ces paramètres lors de chaque appel d'offres afin d'évaluer les offres de services professionnels soumises dans le cadre de ces appels d'offres publics.

Adoptée à l'unanimité.  
1091630002

15.01  
**CA09 26 0061**

**Confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie lors de l'événement « Une heure pour la Terre 2009 », qui aura lieu le 28 mars 2009, de 20 h 30 à 21 h 30**

CONSIDÉRANT que l'événement « Une heure pour la Terre » a acquis une stature internationale en 2008;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire formellement prendre position contre cette véritable menace à notre planète – le réchauffement global;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 168 villes participeront le samedi 28 mars 2009 à 20 h 30 et éteindront leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2009 » et d'éteindre toutes les lumières non essentielles pendant une heure, le samedi 28 mars 2009, à compter de 20 h 30.

D'encourager tous les commerces, institutions et résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à se joindre à la Ville de Montréal, le 28 mars 2009 à 20 h 30.

D'encourager tous les arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'événement « Une heure pour la Terre », le 28 mars 2009 à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.  
1091307001

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

20.01  
**CA09 26 0062**

**Autorisation d'une dépense de 1 920 574,25 \$, incluant l'octroi d'un contrat d'un montant de 1 808 574, 25 \$ à « Les entreprises Dominic Payette Ltée », pour la construction d'un nouveau chalet et des aménagements extérieurs au parc Étienne-Desmarteau – Contrat numéro 12671 (10 soum.)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 920 574,25 \$, taxes incluses, pour la construction d'un nouveau chalet et des aménagements extérieurs, comprenant tous les frais accessoires.

D'octroyer à la firme « Les entreprises Dominic Payette Ltée » le contrat à cette fin, au montant de sa soumission, soit au prix total de 1 808 574,25 \$, taxes incluses, conformément aux plans et devis préparés pour ce contrat (soumission numéro 12671).

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1091630001

---

20.02  
**CA09 26 0063**

**Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public – Réalisation de travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme du parc Étienne-Desmarreau (Phase 3)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme du parc Étienne-Desmarreau (Phase 3).

Adoptée à l'unanimité.  
1092913003

---

20.03  
**CA09 26 0064**

**Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public – Réaménagement des aires de jeu des parcs Joseph-Paré, Saint-Jean-de-la-Croix et Beaubien**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement des aires de jeu des parcs Joseph-Paré, St-Jean-de-la-Croix et Beaubien.

Adoptée à l'unanimité.  
1092913006

---

20.04  
**CA09 26 0065**

**Autorisation d'une dépense de 402 518 \$, incluant l'octroi d'un contrat de 390 518 \$ à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » pour le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Contrat numéro 260903V (8 soum.)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 402 518 \$, taxes incluses, pour le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



D'accorder à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », le contrat à cette fin, au montant de sa soumission, soit au prix total approximatif de 390 518 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (soumission numéro 260903V).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.  
1092913007

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.05 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

20.05

**CA09 26 0066**

**Approbation d'un projet de convention avec l'Association pour la promotion de la Petite-Italie, se terminant le 31 décembre 2009 et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, pour appuyer la mise en oeuvre de son Plan d'action 2009**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et l'Association pour la promotion de la Petite-Italie, se terminant le 31 décembre 2009, établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière, cette convention étant jointe comme annexe numéro 23 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, cette convention.

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association pour la promotion de la Petite-Italie.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratives. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 168003.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963009

---

20.06

**CA09 26 0067**

**Approbation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'immeuble situé au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue à Montréal, « Centre Alphonse-Desjardins », d'une superficie totale d'environ 2373,11 m<sup>2</sup>, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, moyennant un loyer total de 255 440 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal («CSDM») l'immeuble situé au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue à Montréal, « Centre Alphonse-Desjardins », d'une superficie totale d'environ 2373,11 m<sup>2</sup>, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, moyennant un loyer total de 255 440 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail, lequel bail est joint comme annexe numéro 24 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1082716017

---

20.07

**CA09 26 0068**

**Approbation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 6525 Riviera Enrg., un local d'une superficie d'environ 269,42 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6525, boul. Saint-Laurent à Montréal, « La Piaule », pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2012, moyennant un loyer total de 141 220,41 \$ (incluant la TPS et la TVQ), à des fins communautaires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 6525 Riviera Enrg., un local d'une superficie d'environ 269,42 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6525, boulevard St-Laurent, « La Piaule », pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2012, moyennant un loyer total de 141 220,41\$, incluant les taxes, à des fins communautaires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail, lequel bail est joint comme annexe numéro 25 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1092716001

---

20.08

**CA09 26 0069**

**Octroi d'une contribution financière totale de 5 250 \$ aux organismes liés aux résidences pour personnes âgées de l'arrondissement afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités – Phase 2 de la contribution aux aînés**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer des contributions financières pour un total de 5 250 \$ aux organismes liés aux résidences pour personnes âgées de l'arrondissement, afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisir (phase 2 de la contribution aux aînés).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

ORGANISMES	MONTANT OCTROYÉ
Villa Ukrainienne	750 \$
Habitations Nouvelles Avenues Phase 1	750 \$
Habitations Nouvelles Avenues Phase 2 (et 3)	750 \$
Maison Saint-Étienne (Habitations Les II Volets)	750 \$
Maison des Aînés de la Petite-Patrie (Habitations Les II Volets)	750 \$
Carrefour communautaire Montrose	750 \$
Cité des retraités, N.D.F. inc.	750 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>5 250 \$</u></b>

Adoptée à l'unanimité.  
1094571002

---

20.09

**CA09 26 0070**

**Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme L'Oasis des enfants de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation de sa programmation spéciale de la relâche scolaire 2009.**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme L'Oasis des enfants de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation de sa programmation spéciale de la relâche scolaire 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1091239001

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

30.01  
**CA09 26 0071**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux installations sportives municipales, pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Lafond**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux installations sportives municipales, pour les projets de mise aux normes de la pataugeoire au parc Lafond.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au fonds de soutien aux installations sportives municipales.

Adoptée à l'unanimité.  
1091326001

---

30.02  
**CA09 26 0072**

**Autorisation de déposer une requête de financement auprès du Forum des équipements culturels – Contrat de Ville MCCQ/Ville de Montréal – Acquisition d'équipement spécialisé pour la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie**

ATTENDU QUE le Forum des équipements culturels peut financer, jusqu'à hauteur de 60 %, les coûts reliés à l'acquisition d'équipement spécialisé;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'engage à trouver le financement du solde des coûts reliés à l'acquisition d'équipement spécialisé pour la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser le directeur d'arrondissement, conformément aux « Critères d'admissibilité et de sélection pour les projets d'équipements culturels municipaux soumis au Forum », relativement au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, à déposer une requête de financement auprès du Forum des équipements culturels, issu de l'entente sur le développement culturel de Montréal, dans le cadre du Contrat de Ville – MCCQ / Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1083653004

---

30.03  
**CA09 26 0073**

**Approbation de la cotisation annuelle 2009 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Réseau québécois de Villes et Villages en santé, au montant de 100 \$**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'approuver la cotisation annuelle 2009 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Réseau québécois de Villes et Villages en santé, au montant de 100 \$ (taxes non applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 165717.

Adoptée à l'unanimité.  
1093048001

---

30.04  
**CA09 26 0074**

**Autorisation de vendre à juste prix, les équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de l'entreprise « RC Ritchie Bros. Auctioneers »**

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'autoriser le directeur des Travaux publics de procéder à la vente par encan d'équipements désuets et à signer les documents requis à cette fin.

D'octroyer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctioneers » pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1092913002

---

30.05  
**CA09 26 0075**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 29 janvier au 28 février 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de février 2009, soit du 29 janvier au 25 février 2009, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 29 janvier au 28 février 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de février 2009, soit du 29 janvier au 25 février 2009, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.  
1090209002

---

30.06  
**CA09 26 0076**

**Approbation de la participation de messieurs Gilles Grondin et François Purcell, conseillers de la Ville, au déjeuner du Grand Prix 2008 du Conseil des arts de Montréal, qui se tiendra le mardi 24 mars 2009, au montant de 180 \$**

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'approuver la participation de messieurs Gilles Grondin et François Purcell, conseillers de la Ville, au déjeuner du Grand Prix 2008 du Conseil des arts de Montréal, qui se tiendra le mardi 24 mars 2009, au montant total de 180 \$ (taxes non applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 167449.

Adoptée à l'unanimité.  
1093048002

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.01  
**CA09 26 0077**

**Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics :**  
**« Promotion commerciale de mai sur la rue Masson », « Sports dans la Petite-Italie », « Saint-Jean sur la Plaza Saint-Hubert », « Promotion commerciale (en rue ouverte) de juillet sur la rue Masson », « Promotion commerciale de juillet sur la Plaza St-Hubert », « Promotion commerciale d'août sur la Plaza St-Hubert », « Semaine italienne », « Promotion commerciale de septembre sur la rue Masson » et « Promotion commerciale d'Halloween (en rue ouverte) sur la rue Masson »**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Promotion commerciale de mai sur la rue Masson** » :

- a) le bruit au moyen d'appareils sonores, du 14 au 17 mai 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, de 12 h à 21 h les 14 et 15 mai 2009 et de 12 h à 18 h les 16 et 17 mai 2009 ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 14 au 17 mai 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue de 7 h à 21 h les 14 et 15 mai 2009 et de 7 h à 18 h les 16 et 17 mai 2009 ;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 14 au 17 mai 2009 inclusivement, entre les 2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> Avenues, de 7 h à 22 h les 14 et 15 mai 2009 et de 7 h à 19 h les 16 et 17 mai 2009 ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 27 avril au 22 mai 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue ;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 26, 27, 28 et 29 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-014, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-015, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-016, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-017, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521) ;

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Sports dans la Petite Italie** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, du 5 au 7 juin 2009 inclusivement, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, de 9 h à 23 h ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 5 au 7 juin 2009 inclusivement, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark de même que sur la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Dominique, de 8 h à 23 h ;
- c) la fermeture des rues suivantes, de 0 h, le 4 juin 2009 à 11 h le 8 juin 2009 :
  - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon ;
  - les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique ;
  - l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 15 mai au 12 juin 2009 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 30, 31, 32 et 33 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-018, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-019, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-020, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-021, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Saint-Jean sur la Plaza Saint-Hubert** » :

- a) le bruit au moyen d'appareils sonores, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, de 17 h à 23 h, le 21 juin 2009 ;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, le 21 juin 2009 de 17 h à 23 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André ;
- c) la fermeture des rues suivantes, de 17 h à 23 h, le 21 juin 2009 :
  - la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien ;
  - la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André.
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 5 au 26 juin 2009 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André ;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 34, 35, 36 et 37 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-022, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-023, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-024, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-025, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521) ;

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Promotion commerciale (en rue ouverte) de juillet sur la rue Masson** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, du 2 au 5 juillet 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, de 12 h à 21 h les 2 et 3 juillet 2009 et de 12 h à 18 h les 4 et 5 juillet 2009 ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 2 au 5 juillet 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue de 7 h à 21 h les 2 et 3 juillet 2009 et de 7 h à 18 h les 4 et 5 juillet 2009 ;
- c) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 22 juin au 10 juillet 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 38, 39 et 40 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-026, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-027, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 3 et 8) ;



- ordonnance 2009-26-028, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521) ;

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Promotion commerciale de juillet sur la Plaza St-Hubert** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, du 8 au 12 juillet 2009 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, de 9 h à 22 h 30 du 8 au 10 juillet 2009 et de 9 h à 19 h les 11 et 12 juillet 2009 ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourritures et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 8 au 12 juillet 2009 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, de 7 h à 22 h 30 du 8 au 10 juillet 2009 et de 7 h à 19 h les 11 et 12 juillet 2009 ;
- c) la fermeture des rues suivantes :
  - rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon ;  
aux dates et heures suivantes :
    - du 8 au 10 juillet 2009, de 7 h à 22 h 30 ;
    - les 11 et 12 juillet 2009, de 7 h à 19 h ;
  - rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André ;  
aux dates et heures suivantes :
    - du 8 juillet 2009 à 7 h au 12 juillet 2009 à 19 h ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 22 juin au 17 juillet 2008 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 41, 42, 43 et 44 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-029, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-030, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-031, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-032, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Promotion commerciale d'août sur la Plaza St-Hubert** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, du 20 au 23 août 2008 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, de 7 h à 22 h 30 les 20 et 21 août 2009 et de 7 h à 19 h les 22 et 23 août 2009 ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 20 au 23 août 2009 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André,

de 7 h à 22 h 30 les 20 et 21 août 2009 et de 7 h à 19 h les 22 et 23 août 2009 ;

- c) la fermeture des rues suivantes :
- rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon ;  
aux dates et heures suivantes :
    - les 20 et 21 août 2009, de 7 h à 22 h 30 ;
    - les 22 et 23 août 2009, de 7 h à 19 h ;
  - rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André ;  
aux dates et heures suivantes :
    - du 20 août 2009 à 7 h au 23 août 2009 à 19 h ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 3 au 28 août 2009 inclusivement, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André ;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 45, 46, 47 et 48 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-033, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-034, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-035, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-036, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Semaine italienne** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, du 14 au 16 août 2009 inclusivement, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, de 9 h à 23 h ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 14 au 16 août 2009 inclusivement, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, de même que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien, de 8 h à 23 h ;
- c) la fermeture des rues suivantes, de 0 h, le 14 août à 9 h le 17 août 2009 :
- le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon ;
  - les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique ;
  - l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ;

- la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Dominique ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 24 juillet au 28 août 2009 inclusivement, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Jean-Talon, entre les rues Saint-Denis et Marconi ;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 49, 50, 51 et 52 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-037, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-038, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-039, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-040, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Promotion commerciale de septembre sur la rue Masson** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, du 3 au 6 septembre 2009, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, de 12 h à 21 h les 3 et 4 septembre 2009 et de 12 h à 18 h les 5 et 6 septembre 2009 ;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, du 3 au 6 septembre 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue de 7 h à 21 h les 3 et 4 septembre 2009 et de 7 h à 18 h les 5 et 6 septembre 2009 ;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 3 au 6 septembre 2009 inclusivement, entre les 2<sup>e</sup> et les 12<sup>e</sup> Avenues, de 7 h à 22 h les 3 et 4 septembre 2009 et de 7 h à 19 h les 5 et 6 septembre 2009 ;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 24 août au 11 septembre 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue ;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 53, 54, 55 et 56 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-041, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-042, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-043, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) ;
- ordonnance 2009-26-044, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521) ;

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **Promotion commerciale d'Halloween (en rue ouverte) sur la rue Masson** » :

- a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, le 31 octobre 2009, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, de 12 h à 18 h ;

- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public le 31 octobre 2009 sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue de 7 h à 18 h ;
- c) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, du 9 octobre au 2 novembre 2009 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 57, 58 et 59 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- ordonnance 2009-26-045, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
- ordonnance 2009-26-046, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8) ;
- ordonnance 2009-26-047, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Adoptée à l'unanimité.  
1090963002

40.02  
**CA09 26 0078**

**Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics :**  
« **Opération Enfant Soleil** », « **Vues d'Afrique** », « **Procession Notre-Dame-de-la-Défense** », « **Marche du pardon Nord-Sud de Montréal** », « **Jeunesse J'écoute** », « **La Dystro-marche de Montréal 2009** », « **Procession religieuse Fête de Dieu** », « **Fête de la famille** » et « **Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont** » – **Approuver également un protocole d'entente relatif au soutien d'activités avec « Jeunesse J'écoute »**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser, le 15 mars 2009 ou le 22 mars 2009 en cas d'intempéries, entre 11 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Opération Enfant Soleil** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 60 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009:

- Ordonnance 2009-26-048 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, entre le 9 et le 28 avril 2009, dans le cadre de l'événement « **Vues d'Afrique** » :

- a) l'installation et le maintien d'une bannière au-dessus de la rue Beaubien entre les intersections de la rue D'Iberville et l'avenue Louis-Hébert.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 61 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-049 en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, le 10 avril 2009, entre 8 h et 9 h, dans le cadre de l'événement « **Procession Notre-Dame-de-la-Défense** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant:

Départ :	rue Dante au coin de l'avenue Henri-Julien.
Passage sur les rues :	rue Saint-Zotique, direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé; avenue De Gaspé, direction nord jusqu'à la rue Bélanger; rue Bélanger, direction est jusqu'à l'avenue Henri-Julien; avenue Henri-Julien, direction sud jusqu'à la rue Dante.
Fin du trajet :	rue Dante au coin de l'avenue Henri-Julien.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 62 et 63 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-050 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-051 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 10 avril 2009, entre 9 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du pardon Nord-Sud de Montréal** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant:

Départ :	rue Jean-Talon Est et avenue De Chateaubriand.
Passage sur les rues :	avenue De Chateaubriand, direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est; rue Saint-Zotique Est, direction ouest jusqu'à la rue Saint-Denis; rue Saint-Denis, direction sud jusqu'à la rue des Carrières.
Fin de trajet :	rue des Carrières et rue Saint-Denis.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 64 et 65 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-052 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-053 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 3 mai 2009, entre 7 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Jeunesse J'écoute** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 66 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-054 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Jeunesse J'écoute, pour l'événement « Jeunesse J'écoute », ledit protocole étant joint comme annexe numéro 67 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente.

D'autoriser, le 16 mai 2009, de 8 h à 18 h, dans le cadre de l'événement « **La Dystro-marche de Montréal 2009** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 68 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009:

- Ordonnance 2009-26-055 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 juin 2009, entre 10 h 30 et 11 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse Fête de Dieu** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant:

Départ : 166, rue Dante (église Saint-Joseph)

Passage sur les rues : rue Dante direction est jusqu'à l'avenue Henri-Julien; avenue Henri-Julien direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique; rue Saint-Zotique, direction ouest jusqu'à la rue Saint-Dominique; rue Saint-Dominique direction sud jusqu'à la rue Dante.

Fin de trajet : 166, rue Dante (église Saint-Joseph)

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 69 et 70 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-056 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-057 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 20 juin 2009, entre 9 h et 20 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille** », sur le site du terrain du centre Père-Marquette situé au 1600, rue De Drucourt :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 71 et 72 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-058 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-059 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 20 juin 2009, entre 9 h et 20 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille** » :

- a) la circulation d'un véhicule hippomobile, selon le trajet suivant :

Départ : 1600, rue De Drucourt

Passage sur les rues : rue De Drucourt direction est jusqu'à la rue Marquette;  
rue Marquette direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse;  
rue de Bellechasse direction ouest jusqu'à la rue De La Roche;  
rue De La Roche direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue De Normanville;  
rue De Normanville direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;  
rue Beaubien Est direction est jusqu'à la rue Chambord;  
rue Chambord direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue De Lanaudière;  
rue De Lanaudière direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;  
rue Beaubien Est, direction est jusqu'à la rue Garnier;  
rue Garnier direction sud jusqu'à la rue De Drucourt.

Fin de trajet : 1600, rue De Drucourt

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante jointe comme annexe numéro 73 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009:

- Ordonnance 2009-26-060 en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

D'autoriser, du 3 au 20 juillet 2009, entre 8 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont** », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 74 et 75 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-061 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-062 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

Adoptée à l'unanimité.  
1093581002

---

40.03  
**CA09 26 0079**

**Émission d'ordonnance – En vertu du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), ordonnance No 1-4 relative aux plans et documents à présenter pour l'approbation d'une opération cadastrale, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de réduire le nombre d'exemplaires de plans requis**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1 - autrefois connu comme le règlement 5126), l'ordonnance N° 1-4, relative aux plans et documents à présenter pour l'approbation d'une opération cadastrale, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de réduire le nombre d'exemplaires de plans requis, cette ordonnance étant jointe comme annexe numéro 76 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963098

---

40.04

**CA09 26 0080**

**Adoption – Règlement RCA2609-001 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 726 000 \$ pour divers travaux relatifs aux immeubles de l'arrondissement », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 726 000 \$ pour divers travaux relatifs aux immeubles de l'arrondissement », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA2609-001 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 726 000 \$ pour divers travaux relatifs aux immeubles de l'arrondissement », sujet à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1094250002

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.05 à 40.08 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---



40.05

**CA09 26 0081**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Approbation des limites du nouveau secteur de stationnement SRRR « Jardins St-Léonard » (numéro 133)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De modifier la résolution CE01 00 395, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de façon à ajouter aux plans des secteurs désignés, les nouvelles limites du secteur de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) « Jardins St-Léonard », numéro 133, telles que montrées au plan 133-A1, joint comme annexe numéro 77 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1091316002

---

40.06

**CA09 26 0082**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – « Jardins St-Léonard » – Secteur 133 – Implantation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'installer, sur la 27<sup>e</sup> avenue, côté ouest, entre la rue Bélanger et la limite de l'arrondissement St-Léonard, une zone de stationnement sur rue réservée aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, excepté en période interdite, sur une distance de 28,3 mètres, incluant une entrée charretière de 7,3 mètres, à environ 33 mètres au nord de la rue Bélanger.

D'installer, sur la 27<sup>e</sup> avenue, côté est, entre la rue Bélanger et la limite de l'arrondissement St-Léonard, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, excepté en période interdite, sur une distance de 29 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 11 mètres, à environ 32 mètres au nord de la rue Bélanger.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1091316003

---

40.07

**CA09 26 0083**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Rue Saint-Zotique Est – « Institut de Cardiologie » – Secteur 94 – Implantation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, côté nord, entre la 40<sup>e</sup> avenue et la 41<sup>e</sup> avenue, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, excepté en période interdite, sur une distance de 18 mètres, immédiatement à l'est de la 40<sup>e</sup> avenue.

D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, côté sud, entre la 40<sup>e</sup> avenue et la 41<sup>e</sup> avenue, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, excepté en période interdite, sur une distance de 45,2 mètres, incluant trois entrées charretières totalisant 26,3 mètres, immédiatement à l'est de la 40<sup>e</sup> avenue.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1091316005

---

40.08  
**CA09 26 0084**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Avenue Jeanne-d'Arc – Secteur 25 – Relocalisation de 2 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De récupérer, sur l'avenue Jeanne-D'Arc, côté ouest, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, sur une distance de 83,8 mètres, incluant trois entrées charretières totalisant 22,5 mètres, à environ 31 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.

D'installer, sur l'avenue Jeanne-D'Arc, côté ouest, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, sur une distance de 71,3 mètres, incluant trois entrées charretières totalisant 22,5 mètres, à environ 31 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.

De récupérer, sur l'avenue Jeanne-D'Arc, côté est, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 69,7 mètres, incluant une entrée charretière de 6,8 mètres et une borne-fontaine, immédiatement au sud du boulevard Saint-Joseph Est.

D'installer, sur l'avenue Jeanne-D'Arc, côté est, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 92,2 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 16,6 mètres et une borne-fontaine, immédiatement au sud du boulevard Saint-Joseph Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1091316004

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.09 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.09

**CA09 26 0085**

**Adoption – Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (Marché Métro Marcanio)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (marché métro Marcanio) en dérogation aux articles 71, 86, 164, 186 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279 ), relatifs aux marges latérales, à la superficie des ouvertures dans une façade, à la localisation d'un usage spécifique dans un bâtiment, à la superficie maximale occupée par une épicerie en secteur C.2 et à la manoeuvre des véhicules aux abords d'une unité de chargement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1° l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé : « Implantation proposée », préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
  - 2° le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés : « Élévation rue Marquette », « Élévation rue Bélanger » et « Élévation rue Fabre », préparés par Les architectes Joly Baygin, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 79 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
  - 3° l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé : « Implantation proposée », préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 avril 2009 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963063

---

40.10

**CA09 26 0086**

**Adoption – Premier projet de résolution autorisant la construction d'un poste de ventilation mécanique dans le parc Bélanger-Chateaubriand – Société de transport de Montréal**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un poste de ventilation du métro dans le parc Bélanger-Chateaubriand, situé à l'intersection sud-ouest des 2 voies publiques, en dérogation à l'article 290 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatif à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1° l'implantation du poste de ventilation doit être conforme au plan préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, identifié : « Concept d'aménagement préliminaire », estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint en annexe A à la présente résolution ;
  - 2° le traitement architectural du poste de ventilation devra être examiné et approuvé ultérieurement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) (révision architecturale). À cet égard, il devra utiliser un langage moderne tout en prenant en compte le contexte du lieu dans lequel le poste de ventilation s'inscrira. Il devra être de qualité en présentant un design à la fine pointe en ce qui concerne le choix des matériaux et la composition des façades sur rue tout en proposant une image originale mais sobre ;
  - 3° le réaménagement du parc doit être conforme au plan préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, identifié : « Réaménagement du parc Bélanger/Chateaubriand », estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint en annexe B à la présente résolution ;
  - 4° le muret-banc à construire devra être relocalisé ;
  - 5° la hauteur du muret et celle du muret-banc devront être précisées au moment de la demande de permis ;
  - 6° la partie du parc qui demeurera ouverte durant les travaux devra être accessible en tout temps à partir de la ruelle adjacente ;
  - 7° le lampadaire existant devra être fonctionnel durant toute la période des travaux ;
  - 8° l'aire de circulation libre à la sortie de la glissoire du module de jeu 6-12 ans devra être conforme au code en vigueur (CAN/CSA-Z614-F07 : p.83, figure 31) ;
  - 9° les aires gazonnées et de plantation d'arbustes de moins de 1 m de largeur devront se retrouver essentiellement derrière les bancs et tables à pique-nique prévus ;
  - 10° le choix des végétaux qui seront plantés devra s'effectuer au moment de la plantation et un plan les détaillant devra être soumis pour approbation à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et à la Direction des travaux publics de l'arrondissement ;
  - 11° une demande d'occupation du domaine public devra être déposée au moment des travaux de manière à interdire le stationnement en bordure du site.

#### **Annexe A**

Plan identifié : « Concept d'aménagement préliminaire », daté d'août 2008, préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 80 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

## Annexe B

Plan identifié : « Réaménagement du parc Bélanger/Chateaubriand », daté du 16 décembre 2008, préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 81 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 25 mars 2009 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1081016007

---

40.11

**CA09 26 0087**

### **Adoption – Premier projet de résolution autorisant le maintien d'une aire de stationnement attenante au bâtiment situé au 4055, rue Beaubien Est**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement attenante au bâtiment situé au 4055, rue Beaubien Est, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif au nombre d'unités de stationnement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1° seules 11 unités de stationnement sont autorisées à l'extérieur;
  - 2° l'aménagement du stationnement doit être conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) en la matière;
  - 3° 6 unités de stationnement pour vélo doivent être fournies et installées conformément au plan 1/1, préparé par Trépanier Architecture de paysage, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 82 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
  - 4° l'aménagement paysager doit être conforme au plan 1/1, préparé par Trépanier Architecture de paysage, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 82 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 avril 2009 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963100

40.12  
**CA09 26 0088**

**Adoption – Second projet de résolution autorisant certains usages spécifiques au 2e étage – Bâtiment situé au 5432, rue D'Iberville**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser les occupations "restaurant (sans cuisson)" et "salle de réunion" du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 5432, rue D'Iberville. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1081016008

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.13 à 40.17 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.13  
**CA09 26 0089**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) – PIIA, article 88 – *Règlement 06-032*, articles 5, 6, 10 à 18 et 62 à 66 – Révision architecturale pour la construction de deux (2) ensembles de bâtiments (156 logements) – Îlot délimité par la rue des Carrières et les prolongements prévus de la rue De Saint-Vallier et de l'avenue De Chateaubriand**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un ensemble de 4 bâtiments comprenant 156 logements sur l'emplacement délimités par la rue des Carrières et les prolongements prévus de la rue De Saint-Vallier et de l'avenue De Chateaubriand, sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) les plans du projet COOP Le Coteau Vert (lot 3 940 808 du Cadastre du Québec), déposés et identifiés 4, A002, A100-1, A100-2, A100-3, A10T-1, A10T-2, A10T-3, A200, A201, A202, A203, A204, A205, A206, A400, A401, A402, A403, A407, A408, A409, A410, A411 et A505, préparés par Mark Poddubiuk architectes, et les plans déposés et identifiés AP001, AP002, AP003, AP004, AP005, AP006 et AP007, préparés par Michel Langevin, estampillés en date du 16 février 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 300012301, lesquels plans sont joints comme annexe

numéro 83 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement *d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) les plans du projet OBNL Un toit pour tous (lots 3 940 805, 3 940 806 et 3 940 807 du Cadastre du Québec), déposés et identifiés 4, A002, A100, A10T, A200, A201, A202, A401, A402, A403, A404, A405, A407, A408, A409, A411, A503, A504 et A505 préparés par Mark Poddubiuk architectes, et les plans déposés et identifiés AP001, AP002, AP003, AP004, AP005 et AP006 préparés par Michel Langevin, estampillés en date du 16 février 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 300012300, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 84 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1070963017

---

40.14

**CA09 26 0090**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement *d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) – PIIA, articles 671, paragraphe 11 et 674.10 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages – Bâtiment situé au 2560, rue Bélanger**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages, situé au 2560, rue Bélanger, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement *d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), articles 671, paragraphe 11 et 674.10, les plans identifiés A-00, A-03, A-04, A-05, A-06 et A-08, préparés par Éric Huot, architecte, datés du 15 février 2009 et estampillés en date du 26 février 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000129578, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 85 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963089

---

40.15

**CA09 26 0091**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement *d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) – PIIA, articles 66, 88, 671 et 674.5 – Alignement de construction – Pourcentage d'ouvertures non conforme – Révision architecturale pour la construction de six (6) bâtiments de 3 étages comportant 40 logements – Bâtiments situés aux 1274-1276-1278 et 1280, boulevard Rosemont et 5701 à 5703, rue De Normandie**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction de six (6) bâtiments de 3 étages, situés aux 1274-1276-1278 et 1280, boulevard Rosemont et 5701 à 5703, rue De Normanville, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), articles 66, 88, 671 et 674.5, les plans identifiés 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, datés du 4 février 2009, préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, estampillés en date du 6 février 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis de construction 3000118357, 3000124923, 3000124924, 3000124925, 3000124927 et 3000124928, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 86 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963073

---

40.16  
**CA09 26 0092**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) – PIIA, articles 22, 671, paragraphe 13 et 674.10 – Révision architecturale pour la construction d'un (1) bâtiment de 3 étages avec mezzanine – Bâtiment situé aux 6537-6539-6541, boulevard Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages, avec mezzanine, situé aux 6537-6539-6541, boulevard Saint-Laurent, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), articles 22, 671, paragraphe 13 et 674.10, les plans identifiés 4/13, 5/13, 6/13, 10/13, 11/13, 12/13, 13/13, 14/15, 15/15, préparés par Lafond architectes, ainsi que les fiches techniques du parement métallique de Vickwest identifiées 1, 2, 3A, 4, 8 et 9, estampillés en date du 13 février 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000119673, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 87 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963093

---

40.17  
**CA09 26 0093**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) – PIIA, articles 671, paragraphe 14 et 674.10 – Révision architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment en façade – Bâtiment situé au 2530, rue Masson**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault



Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant l'agrandissement d'un étage, service à l'auto, localisé à l'extrémité est-sud de l'édifice situé au 2530, rue Masson., en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 671, paragraphe 14 et 674.10, pour fins d'émission de permis, les travaux indiqués aux plans préparés par Manon Renaud, architecte, numérotés A-4, A-5 et AP-1, estampillés par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises le 17 février 2009 et accompagnant la demande de permis de construction 3000122851, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 88 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963001

---

40.18

**CA09 26 0094**

**Rendre une décision relativement à une demande en appel de la décision rendue par le comité consultatif d'urbanisme (démolition) concernant la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage, situé au 7115, rue Saint-Urbain**

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7115, rue Saint-Urbain lors de sa séance publique tenue le 28 janvier 2009;

ATTENDU qu'une demande d'appel valide a été déposée en date du 27 février 2009;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit statuer sur le dossier, suivant une demande d'appel, en vertu de la section IX du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA-6);

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par François Purcell

Et résolu :

De confirmer la décision du comité d'étude relative à la demande de démolition, rendue le 28 janvier 2009, à l'effet d'accepter la démolition du bâtiment situé au 7115, rue Saint-Urbain, aux conditions suivantes :

1. le projet devra être approuvé par le comité consultatif d'urbanisme, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), révision architecturale pour la construction d'un bâtiment d'habitation, PIIA, articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10 ;
2. le requérant devra fournir un relevé en élévation, en plan et en détail de l'entrée existante afin d'assurer sa réintégration complète. De plus, la jonction entre la pierre existante et la nouvelle maçonnerie devra être précisée. Enfin, l'élément original d'identification devra être préservé ;
3. le requérant dépose une garantie précuniaire au montant de 332 600 \$, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment en 2008, assurant le début des travaux de démolition dans un délai de six (6) mois et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de dix-huit (18) mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs ;
4. la garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, qui devra être conforme aux plans numérotés A-01, A-02, A-06, A-07, A-08, A-09 et A-10 et qu'elle comporte une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance ;
5. dans la mesure où la Direction des travaux publics confirme à la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, que la ruelle n'est pas ouverte à la circulation, l'entrée au stationnement devra être

relocalisée. Dans cette optique, le projet devra être revu en révision architecturale ;

6. la verticalité de l'entrée par rehaussement de la partie supérieure devrait être accentuée, et ce, avec un matériau plus pâle (le plus possible de la couleur de la pierre).

Adoptée à l'unanimité.  
1090963011

---

40.19  
**CA09 26 2009-03**

**Avis de motion – Règlement RCA2609-002 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011**

La conseillère Carole Du Sault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté un règlement (RCA2609-002) intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Imputation de cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

1094250003

---

40.20  
**CA09 26 0095**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* – PIIA, articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanine – Bâtiment situé au 7115, rue Saint-Urbain**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine, situé au 7115, rue Saint-Urbain, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10, les plans identifiés A-01, A-02, A-06, A-07, A-08, A-09 et A-10, préparés par Éric Huot, architecte, estampillés en date du 26 février 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000012557, lesquels plans sont joints comme annexe 89 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963086

---

40.21

**CA09 26 0096**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Rue Dandurand – Secteur 76 – Diminution du nombre de places de stationnement et relocalisation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR)**

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De récupérer, sur la rue Dandurand, du côté nord, entre la rue de Bordeaux et l'avenue De Lorimier, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, sur une distance de 18 mètres, immédiatement à l'est de la rue de Bordeaux.

D'installer, sur la rue Dandurand, du côté nord, entre la rue de Bordeaux et l'avenue De Lorimier, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, sur une distance de 6 mètres, à environ 23 mètres l'est de la rue de Bordeaux.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1091316001

---

51.01

**CA09 26 0097**

**Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De nommer monsieur Patrick Martel à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, en remplacement de madame Pascale Lebel.

Adoptée à l'unanimité.  
1093489003

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire de l'arrondissement déclare la présente séance levée à 21 h 33.

---

André Lavallée  
Maire d'arrondissement

---

Pierre Rochon  
Secrétaire d'arrondissement